

## MEMORANDUM MARS 2026

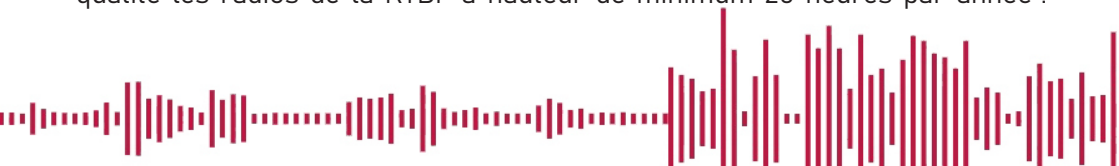
### Un avenir pour la création radiophonique

Grâce à l'usage des téléphones portables, l'accès à l'écoute nomade des émissions radio s'est fortement développé. Le podcast connaît un très fort engouement, et la radio linéaire reste très écoutée. La création radiophonique et audionumérique belge est incontestablement un secteur artistique et culturel en pleine effervescence qui fait voyager l'auditeur dans une pluralité d'expériences et nourrit le patrimoine de la Fédération Wallonie - Bruxelles. Nos œuvres sont reconnues à l'international – où elles remportent de nombreux prix – pour leur vivacité, leur diversité, leur originalité et leur qualité. Cet essor se manifeste aussi par la multiplication des masters « radio » au sein des écoles d'art et de communication ; par l'engouement croissant pour les ateliers de podcasts et les écoutes collectives dans les théâtres, centres culturels, bibliothèques, librairies...

La FWB, pilote en Europe avec la mise en place du Fonds d'Aide à la Création Radiophonique (FACR)<sup>1</sup>, a créé **un dispositif ingénieux de soutien à la création**, qui implique financièrement la RTBF et les radios commerciales, et assure la diffusion des œuvres sur les radios publiques et associatives ; et l'accompagnement des projets par un atelier dédié.

**Ce dispositif joue un rôle fondamental dans le dynamisme de la création belge.** Sur les 10 dernières années, une moyenne de 32 projets ont été soutenus chaque année par le Fonds. 32 projets, ce sont 32 auteur·ices, preneur·euses de son, monteur·euses, musicien·nes, soundesigners, mixeur·euses éventuellement comédien·nes qui travaillent. Ce sont des talents de la FWB et des savoir-faire propres à l'art radiophonique qui sont mis en valeur.

Les œuvres soutenues par le Fonds alimentent avec des contenus de qualité les radios de la RTBF à hauteur de minimum 20 heures par année<sup>2</sup>.



Les radios à vocation culturelle et d'éducation permanente qui bénéficient du Fonds, en diffusent chacune localement au minimum 10 heures<sup>3</sup> par année (certaines, beaucoup plus). L'Atelier de Création sonore et radiophonique accompagne au moins 20 projets par année dans la recherche de financement, et doit coproduire un minimum de 10 œuvres. Cette coproduction implique une aide artistique et technique ainsi que le relais précieux des œuvres accompagnées vers les radios, les festivals et les lieux de séances d'écoute (en Belgique et à l'international) en passant par l'aide technique à la réalisation.

**Pourtant le dispositif est fragilisé.** D'une part, le Fonds est alimenté par un prélèvement annuel sur les recettes publicitaires que les réseaux de radios engrangent via la diffusion linéaire, or ces recettes tendent à diminuer et à migrer vers les plateformes qui diffusent des contenus audio en mode non linéaire. D'autre part, depuis 2019, un déséquilibre s'est installé dans la répartition de l'enveloppe globale. L'augmentation de la part allouée à la SC maRadio.be, dont les missions sont éloignées de la création radio<sup>4</sup>, impacte directement l'enveloppe de l'aide à la création qui n'est pas sanctuarisée et ne dispose que du « reliquat » des recettes du FACR.

Depuis 2019, une solution temporaire à cette fragilisation du budget de l'aide à la création a été mis en œuvre par le Ministère des Médias qui complétait l'enveloppe allouée à la création, notamment en utilisant les réserves que le FACR a accumulées entre 2010 et 2018. Cette initiative, salutaire pour tout un secteur, n'a néanmoins pas résolu le problème structurel du financement de l'aide à la création.

Cette année, l'annonce par Madame la Ministre des Médias, Jacqueline Galant, de ne pas recourir aux réserves du Fonds, met en péril l'appel à projet. Le budget initial de 1.228.000 euros pour l'enveloppe globale du Fonds est déjà un montant optimiste par rapport aux premières estimations des revenus publicitaires de 2025, et sans complément, le reliquat disponible et communiqué par le Ministère ne pourrait financer que 5 à 6 projets.

Dans ce contexte, **la Scam, la SACD, l'ASAR et l'ACSR invite le gouvernement de la FWB à tout mettre en œuvre pour sauver la session 2026**, en s'engageant à s'assurer qu'une enveloppe suffisante soit allouée à l'aide à la création radio. Un budget minimum de 500.000 € est nécessaire pour assurer un financement d'un minimum de 20 œuvres de création radiophonique.

**Nous demandons aussi que le gouvernement engage une réflexion pour sauver la session 2027.** Une solution serait de faire émerger la SC maRadio.be à une autre source budgétaire que le FACR.



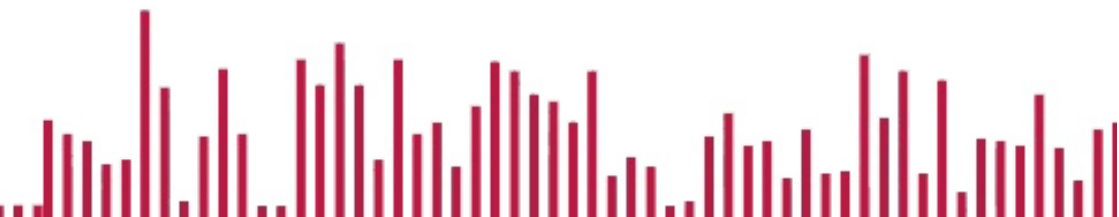
Dès maintenant, **il est nécessaire de mettre en œuvre une réflexion, en concertation avec le secteur, pour trouver une solution structurelle et pérenne pour le financement de l'aide à la création radiophonique.** Il faudra travailler à la mise en place d'une enveloppe stable et sanctuarisée. Pour financer convenablement et suffisamment d'œuvres, il faudrait garantir un montant de minimum 650.000 € indexé chaque année. Cela permettrait à la Commission consultative de la création radiophonique de connaître son budget au moment où elle se réunit (comme cela est le cas dans les commissions du Centre du Cinéma) et aux projets validés d'être financés.

Le MR et les Engagés sont à la fois au gouvernement de la Communauté Française et au Fédéral. Cette situation est une opportunité pour l'avenir de la création radiophonique et audionumérique locale.

Dans l'esprit de la déclaration de politique communautaire, nous invitons le gouvernement, à mettre en place un mécanisme pour s'adapter au transfert d'une partie des recettes publicitaires vers les plateformes audio-numériques<sup>5</sup>. Nous demandons que **tous les agrégateurs et éditeurs locaux et étrangers de services audionumériques contribuent au financement de l'aide à la création radiophonique.** Une contribution similaire est prévue pour le secteur de l'Audiovisuel dans la directive européenne SMA qui est actuellement en cours de révision. L'occasion est unique.

Les opérateurs (tels qu'Orange, Proximus, Telenet) bénéficient des nouveaux marchés des services numériques via le déplacement des usages, notamment d'écoute, vers les téléphones mobiles. Il serait juste qu'ils participent à la création locale des contenus qui permettent leurs bénéfices. La vente de la fréquence 5G à ces opérateurs a généré 350 millions € de recettes nouvelles, lissées sur 10 ans, pour la FWB. Une tout petite partie de cette somme pourrait permettre à court terme au FACR de financer ses missions.

Dans l'esprit de la déclaration de politique communautaire<sup>6</sup>, nous appelons le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à défendre auprès des autorités fédérales, conjointement avec la Ministre des Médias en Flandres, l'extension du mécanisme du Tax Shelter aux plus petits projets, ce que sont les productions radio et audionumériques. Nous engageons aussi les représentants politiques à promouvoir, à l'image d'autres États européens, une taxe sur les multinationales du numérique, dont une part reviendrait aux Communautés et à la production d'œuvres locales.



Pour finir, nous attirons l'attention des représentants politiques sur le chantier qui s'ouvrira prochainement lors de la négociation du nouveau contrat de gestion de la RTBF. Nous demandons qu'ils veillent à défendre la mise en valeur de nos talents en maintenant l'obligation de diffusion des œuvres du FACR par la RTBF. Des pistes sont à réfléchir aussi pour améliorer le référencement et la découvrabilité de nos auteur·ices et du patrimoine de la FWB. Enfin, nous encourageons la RTBF à augmenter son budget en fonds propres (sur sa dotation) pour la réalisation de coproduction (autant pour des formes documentaires, que fictions, docu-fictions et fictions pour le jeune public).

## Éclaircissements

**ASAR** : Association des Auteur·ice.s et métiers de la création Radiophonique

[info@asar.be](mailto:info@asar.be), <http://www.asar.be>

**ACSR** : Atelier de Création Sonore Radiophonique [atelier@acsr.be](mailto:atelier@acsr.be) <https://www.acsr.be/>

**Agrégateurs** ou plateformes d'agrégations (apple podcast, Spotify, deezer, ...) vers lesquels de nombreux éditeurs (privés, gros studios, gros médias) font référencer leur flux de podcast.

**Création radio** : faisant référence à la notion d'œuvre de création radiophonique (tel que défini dans le Décret SMA), ce terme s'est défini pour défendre une forme élaborée et originale (qui se détache des formats standardisés). La création radio se retrouve aujourd'hui autant sur les ondes (offre linéaire) que sur numérique (offre non linéaire / podcast de replay).

**Créateur·rice sonore** : personne engagée dans la création d'un contenu sonore tel que défini au point précédent.

**DAB+** : nouveau système de radiodiffusion sonore numérique qui vise à remplacer le système analogique actuel en diffusion radio de proximité

**PODCAST (natif ou de replay)**: moyen de diffusion non-linéaire de création sonore, fiction, enquête, documentaire, reportage, entretien, docu-fiction, émission, unitaire ou série, accessible en téléchargement ou en streaming (via des plateformes ou des applis).

## Notes

<sup>1</sup> Chapitre II, Section I à IV du Décret de la Communauté française du 04 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA)

<sup>2</sup> p.59 dans le « Sixième contrat de gestion de la RTBF 2023-2027 »

<sup>3</sup> Arrêté du 19 décembre 2018 du Gouvernement de la Communauté française précisant la définition de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente

<sup>4</sup> La SC maRadio.be travaille à la transition numérique sonore avec la mise en place du radioplayer et la promotion du DAB+

<sup>5</sup> « Déclaration de politique communautaire », Parlement de la Communauté Française, 16 juillet 2024, p.70

<sup>6</sup> « Déclaration de politique communautaire », Parlement de la Communauté Française, 16 juillet 2024, p.63

